

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/134 du 27-5-2025

Applicable à partir de 1/06/2025

3910 /2299

Tarifs ; Spécialités et autres prestations pharmaceutiques ; 01-06-2025.

Le Conseil des ministres a approuvé le 28 février 2025 le budget des soins de santé pour 2025. Sur la base de ce budget, la Commission de conventions Pharmaciens – Organismes assureurs a décidé, le 14 mars 2025, de réduire l'honoraire de base des pharmaciens pour les spécialités de 0,02 EUR en diminuant la valeur de la lettre-clé à partir du 1er juin 2025.

Date d'application : 1^{er} juin 2025

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[V2 - Prestations pharmaceutiques 01-06-2025 circ OA.xlsx](#)

A. Taux des honoraires pour les spécialités pharmaceutiques
à partir du 1^{er} juin 2025

Honoraires dans l'A.R. du 16/03/2010

chapitre 1

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,282626	honoraires de base (art.3)	= P 2,28	5,20	5,51
P = 2,337156	BUM asthme, entretien d'information (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,337156	BUM asthme, entretien de suivi (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,337156	BUM BPCO, entretien d'information (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,337156	BUM BPCO, entretien de suivi (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,265690	Pharmacien de référence (art. 6/1)	= P 16,29	36,91	39,12
P = 2,337156	Revue de la médication (art. 6/2)	= P 42,20	98,63	104,55

chapitre 2

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,337156	honoraires par patient par semaine (art. 7/3)	= P 1,64	3,83	4,06

**B. Taux des honoraires pour les autres prestations pharmaceutiques
à partir du 1^{er} juin 2025**

1. Préparations magistrales : AR 23/11/2021 - MB 15/12/2021

Art. 112

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 1,10	2,57
P = 2,337156	= P 1,50	3,51
P = 2,337156	= P 7,08	16,55
P = 2,337156	= P 8,88	20,75
P = 2,337156	= P 11,51	26,90
P = 2,337156	= P 17,71	41,39

Art. 113

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 0,01	0,02
P = 2,337156	= P 0,20	0,47

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0234 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2. Honoraires pour prestations urgentes
AR 26/10/2019 - MB 31/10/2019

Honoraires de garde: Chapitre 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 2,80	6,54

Honoraires de disponibilité: Chapitre 3

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 34,21	79,95

3. Honoraires pour l'oxygène médical gazeux à domicile
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie II, Titre 1, Chapitre III

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 16,88	39,45
P = 2,337156	= P 6,70	15,66

4. Honoraires pour l'oxyconcentrateur
AR 23/11/2021, concernant les dispositifs médicaux

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre II, section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 6,70	15,66

5. Méthadone
Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 0,46	1,08

6. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales
AR 23/11/2021, concernant la nutrition médicale

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 4, Chapitre I et Section 1 du Chapitre II

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 0,50	1,18
P = 2,369667	= P 5,00	11,85

7. Trajet de soins “diabète”
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 5,03	11,92
P = 2,369667	= P 3,46	8,20

8. Programme "éducation et autogestion"
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 5,03	11,92
P = 2,369667	= P 3,46	8,20

9. Trajet de soins “insuffisance rénale chronique”
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 8,89	21,07